





Le 12 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 06 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

#### **Présents:**

Christine GUTIERREZ, Marylène DUSSUTOUR, Kristy CAMMAERTS, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.

Absents excusés : Isabelle FRANZ.

**Procurations**: Isabelle FRANZ à Christine GUTIERREZ.

Secrétaire de séance : Marylène DUSSUTOUR.

Début de séance : approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 07 juin 2022.

Délibération n°2022-20

**Objet**: Tarifs salles municipales

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à compter du 01/09/2022 de fixer le tarif des locations des salles municipales de la manière suivante :

	Foyer		Salle Sarazac	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Habitant	280 €	350 €	0	0
non habitant	600€	720 €	150 €	200€
Acompte	100€	100 €	100 €	100€
Association communale	0	0	0	0
Association extérieure	170 €	250 €	50 €/jour	70 €/jour
Acompte	100€	100 €	50€	50€
Caution en cas de dégradation matérielle	700 €		100 €	
Caution téléphone de sécurité	200 €		néant	
Caution ménage	400 €		50 €	

Le tarif hiver s'applique du 1er octobre au 30 avril de chaque année.

Les cautions seront demandées à la remise des clefs et encaissées en cas de problèmes majeurs pour toute location.

Pour toute location, en cas d'annulation de la réservation, l'acompte versé ne sera pas remboursé.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

#### Délibération n°2022-21

## **Objet**: Modification des tarifs cantine-garderie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs de cantine et de garderie comme suit :

<u>Tarif Cantine enfant</u>: 3,35 € le repas <u>Tarif Cantine Adulte</u>: 5,50 € le repas

Présence garderie : forfait matin : 1,60 € forfait soir : 1,60 €

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

## Délibération n°2022-22

## Objet: Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Lors de la séance du 1er juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE24.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

## Délibération n°2022-23

Objet: Redevance d'occupation du domaine public Redevance Télécom pour 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des

avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

#### **REDEVANCE 2022**

Désignation	Prix unitaire	Quantité sur la commune	Total
Par kilomètre et par artère souterrain	42.64 €	5.35 km	228.12 €
Par kilomètre et artère en aérien	56.85 €	20.483 km	1164.46€
TOTAL			1 392.58 €

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

#### Délibération n°2022-24

## Objet: Adhésion à la convention fourrière SPA 2022

Le Maire rappelle que la garde provisoire des animaux dangereux ou errants est assurée par la fourrière. Chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou à défaut du service d'une fourrière implantée dans une autre commune.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de la S.P.A. (Sauvegarde et Protection des Animaux) de Bergerac. Le service est facturé 0.85 € par an et par habitant pour l'année 2022.

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de signer la convention de fourrière avec la SPA de Bergerac pour l'année 2022;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

#### Délibération n°2022-25

## Objet: Redevance d'occupation du domaine public en vue d'y exercer une activité économique

Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

L'administration n'est jamais tenue d'accorder cette autorisation. Toutefois, la décision de refus doit être motivée.

L'occupation du domaine public par les terrasses de café et de restaurant fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions d'occupation.

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Préalablement, il est décidé que les tarifs ne s'appliqueront pas, conformément à l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public luimême;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine public est réalisée par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

<u>Domaine public loué dans le cadre l'occupation de l'espace public par des terrasses de cafés et</u> restaurants,

Considérant que Jean-Louis VIARGUES, élu intéressé, ne prend pas part au vote, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide, avec application immédiate, :

- de créer un tarif pour l'occupation de l'espace public par :

<u>Terrasses de cafés et restaurants</u>, et autres utilisations commerciales en prolongement du commerce sans aménagement au sol :

\* Occupation de la halle : forfait de 120 € par an

## Food-truck (camion de restauration) sur la place du foyer :

\* Forfait mensuel de 30 €

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

## **Questions diverses:**

- Conseil d'école : 77 élèves prévus à la rentrée mais d'autres inscriptions ont été enregistrées depuis. Pas de demande particulière mais la prochaine directrice aimerait une nouvelle étagère.
- Table républicaine : rdv à 8h le 14 juillet, la buvette mercredi après-midi, les Donats, Traiteur, verre, réfrigérateur, apéritif (chips).

Elus : réception- tickets – tables

Installation, discours de bienvenue, présentation des élus, remises de médailles, concours maisons fleuries.

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.